



## Avertissement transformé en observation écrite dans l'intitulé

Par **naitaissa**, le **10/08/2011** à **08:50**

Bonjour,

Je viens d'être convoqué par mon directeur à un entretien suite à une rixe dans mon lieu de travail. Depuis plusieurs mois je suis menacé par une personne ne faisant pas partie de l'association, ma hiérarchie était prévenue et est même intervenue physiquement pour me protéger et mercredi dernier suite à une ultime menace de mort et insultes j'ai frappé la personne.

durant l'entretien mon directeur m'a signifié un avertissement et Après avoir entendu mon délégué du personnel et moi même a décidé de transformer cet avertissement en simple observation écrite.

Or en recevant le courrier des mains de ma responsable, je m'aperçois que le texte est le même avec reconnaissance de la faute.

Ma question est: Malgré l'en tête "observation écrite" ce document n'est il pas un avertissement au regard de la Loi?

Merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **10/08/2011** à **16:38**

Bonjour,

Il aurait évidemment été préférable de déposer plainte, si cela n'a pas été fait, plutôt que de prétendre régler le problème de cette manière...

La Cour de Cassation a déjà estimé que toute mise en garde écrite adressée par l'Employeur avait les effets d'un avertissement mais il me semble qu'en l'occurrence, il pouvait difficilement rester silencieux...

Par **naitaissa**, le **10/08/2011** à **19:47**

Merci pour votre réponse.

Oui effectivement, après coup je trouve stupide mon intervention, mais depuis des mois je

subissais, malgré mes outils de gestion de conflit, je n'ai pu contenir la pression. J'ai de toute façon porté plainte pour menace de mort.

Le directeur m'a dit devant le DP qu'il transformait cet avertissement en simple observation écrite, je le crois honnête plutôt que complètement hypocrite mais même en mettant l'observation dans la lettre vous pensez que dans mon dossier cela sera un avertissement ? Faut-il qu'il précise que ce document n'est pas un avertissement pour me préserver??  
Merci par avance

Par **P.M.**, le **10/08/2011** à **21:26**

Je ne sais pas de quoi vous voudriez être préservé mais si l'employeur ensuite n'entend pas faire état de ces observations écrites, c'est l'essentiel...  
En fait, pour ma réponse précédente, je me référais à l'[Arrêt 05-17582 de la Cour de Cassation](#)